

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2015

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 2744)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 156

présenté par
Mme Le Houerou

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, après le mot :

« recueil »,

insérer les mots :

« , de traitement et d'évaluation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.